

COMPTE-RENDU

RÉSUMÉ de la séance du jeudi 25 mai 2020

Présents : Marc VENZAL, Marie-Edith NESPOULOUS, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Jérôme ASSIE, Valérie TEULET, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Secrétaire de Mairie : Sylvie PALAFFRE

1°) Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Madame Amélie BLACQUIERES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2°) Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur ROGGERO Jean-Charles, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) .

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame TEULET Valérie et Monsieur BARBUTO Dominique.

Résultats du premier tour de scrutin

INDIQUER NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VENZAL Marc	15	Quinze
DESHAIES-GALINIE Delphine	4	Quatre

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur VENZAL Marc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Discours d'ouverture de Monsieur le Maire au nouveau conseil municipal

"Je vous remercie toutes et tous pour votre confiance et le choix que vous avez fait de m'élire à la fonction de Maire pour les six prochaines années.

Je mesure la charge et les responsabilités qui en découlent et serai fier que notre collectif de conseillers et de futurs adjoints m'accompagne dans les perspectives et les contours de ce prochain mandat.

Je crois en la valeur des femmes et des hommes au centre de tous les projets et surtout de la richesse que cela apporte aux fondements de nos différences et de nos singularités ainsi qu'à la plus-value ajoutée que cela générera à nos engagements.

Je veux être le Maire de tous les Cunacois sans distinction ni différenciation. Servir est pour moi un moteur de solidarité, un gage de respect et de partage.

Les compétences reconnues et complémentaires de tous les conseillers devront impulser une dynamique participative et active dans l'intérêt de Cunac et de la place de notre village au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Seuls, nous ne serons que partiellement en cohérence avec les projets qui nous ont amenés aux responsabilités, nous devons donc pour cela mobiliser et avoir le concours de toutes les forces vives de notre commune (agents, associations, institutionnels, commerçants, artisans et toutes personnes qui souhaiteront amener leurs compétences et leur expertise au service d'un projet).

Je m'engage auprès de vous à tout faire pour mériter votre confiance et surtout que nous agissions pour le renouveau de Cunac".

3°) Fixation du nombre d'Adjoints et 4°) Élection des adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur VENZAL Marc, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'Adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune par 15 voix Pour et 4 Abstentions.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

INDIQUER NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRES DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NESPOULOUS Marie-Edith	15	quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame NESPOULOUS Marie-Edith. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- Madame NESPOULOUS Marie-Edith, 1ère Adjointe,
- Monsieur PAGES Claude, 2ème Adjoint,
- Madame REDON Isabelle, 3ème Adjointe,
- Monsieur SEGOND Laurent, 4ème Adjoint,
- Madame GINESTET Josiane, 5ème Adjointe.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mille vingt à 20 heures 55 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

4°) Election des membres de la Commission d'Adjudications ou d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à désigner les membres de la Commission d'Adjudications ou d'Appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré et procédé à l'élection à l'unanimité,

FIXE comme suit la composition de la commission d'appel d'offres :

- Le Président : VENZAL Marc

- Les 3 titulaires : - GINESTET Josiane
 - PAGES CLAUDE
 - DESHAIES-GALINIÉ Delphine

- Les 3 suppléants : - COMBAL Pascal
 - GILLET Jean-Luc
 - FRÈRE Sophie

5°) Constitution des Commissions municipales

Monsieur le Maire propose la constitution de cinq Commissions municipales aux Conseillers municipaux, composées chacune de six élus (cinq du groupe majoritaire et un du groupe minoritaire).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de ces cinq commissions.

Après vote à main levée, les Commissions se composent comme suit :

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITE : Josiane GINESTET, Marie-Edith NESPOULOUS, Claude PAGES, Jérôme ASSIE, Jean-Luc GILLET, Dominique BARBUTO (à l'unanimité).

COMMISSION EDUCATION, ENFANCE, ECOLE ET ACCUEIL INTERGENERATIONNEL : Marie-Edith NESPOULOUS, Laurent SEGOND, Eléonore CARRIERE, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Delphine DESHAIES-GALINIÉ (à l'unanimité).

COMMISSION COMMUNICATION, REFERENTS DE PROXIMITE ET REUNIONS PUBLIQUES : Laurent SEGOND, Isabelle REDON, Jean-Charles ROGGERO, Amélie BLACQUIERES, Pascal COMBAL, Delphine DESHAIES-GALINIÉ (à l'unanimité).

COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : Claude PAGES, Josiane GINESTET, Jean-Luc GILLET, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Martyn LAFON (à l'unanimité).

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, COMMERCE, CENTRE BOURG ET FESTIVITES : Isabelle REDON, Jérôme ASSIE, Amélie BLACQUIERES, Eléonore CARRIERE, Céline CARCENAC, Sophie FRÈRE (à l'unanimité).

Chaque Adjoint, ayant en charge la Présidence d'une des Commissions, a exposé leurs objectifs généraux et opérationnels pour mener à bien leurs missions.

6°) Election des délégués aux divers Syndicats et Organismes extérieurs

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour représenter la Commune aux divers Syndicats et Associations auxquels elle adhère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté comme suit :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET) :

2 délégués titulaires : VENZAL Marc, PAGES Claude (15 voix Pour et 4 voix Contre).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I. (Agence de GEstion et de Développement Informatique) :

1 délégué titulaire : SEGOND Laurent (15 voix Pour et 4 voix Contre).

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

1 délégué titulaire : GINESTET Josiane (15 voix Pour et 4 voix Contre).

CORRESPONDANT DEFENSE :

1 délégué titulaire : COMBAL Pascal (15 voix Pour et 4 voix Contre).

CORRESPONDANT SECURITE :

1 délégué titulaire : COMBAL Pascal (15 voix Pour et 4 voix Contre).

CORRESPONDANT LIEUX DE MEMOIRE ET PATRIMOINE CULTUREL :

1 titulaire : ROGGERO Jean-Charles (15 voix Pour et 4 voix Contre).

7°) Délégations au Maire

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en oeuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré par 15 Voix Pour et 4 Voix Contre, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 14°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 17°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à ne prendre que des délibérations sauf si des conditions particulières ne le lui permettent pas (exemple de la crise sanitaire : Covid 19). Ses délégations lui seront donc utiles en cas de nécessité pour assurer le bon fonctionnement des activités communales.

8°) Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) et l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 et la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 voix Contre :

- FIXE avec effet immédiat, soit le 25 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article 2123-23 du CGCT ;

Les cinq Adjointes : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article 2123-23 du CGCT.

- DIT que ces indemnités seront versées mensuellement,

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- Un tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux 5 Adjointes est annexé à la présente délibération.

9°) Questions diverses : néant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45.